

## Les Echos, 7 octobre 2014

### FRANCE

**DÉCRYPTAGE** // Le Conseil constitutionnel a censuré les arrangements entre élus

## La remise en question des accords locaux inquiète

Il a suffi qu'une petite commune de 5.814 personnes, Salbris, dans le Loir-et-Cher, déterme la hache de guerre pour déstabiliser des milliers de collectivités. Saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) par Salbris, le Conseil constitutionnel a consacré en juin dernier le mode de désignation habituel des représentants des maires dans les intercommunalités. Depuis 1959, la représentativité se faisait selon un accord local à la majorité qualifiée, une pratique que la dernière réforme territoriale de 2010 tolère encore, tout en imposant pour règle la répartition des sièges à proportion de la démographie de chaque commune. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui devaient renouveler les sièges fin 2013 en prévision des élections municipales, ont d'ailleurs privilégié à 90 % des accords locaux. « Il s'agit souvent de limiter la surreprésentation d'une ville centre dans une com-

munauté d'agglomération », explique Jacqueline Gouraut, sénatrice et présidente de l'intercommunalité à l'Association des maires de France (AMF). Salbris, qui a obtenu en 2012 23 élus sur 23 alors que son poids démographique équivaut à la moitié de la collectivité, a pris la mouche et

cette disposition viole le principe d'égalité devant le suffrage.

**Proposition de loi**  
Aux prochaines élections municipales, la désignation à la proportionnelle sera donc la seule règle, mais le Conseil constitutionnel impose d'ores et déjà son application aux communes devant recomposer leur conseil municipal en cas de décès ou de cumul des mandats. La proportionnelle s'impose également lors d'un recours d'une commune. Or plus d'un millier de maires se sont déjà engouffrés dans la brèche juridique ouverte par Salbris pour réclamer plus de poids dans leur Epci. D'autant que la réforme territoriale devrait entraîner la fusion ou l'extension de nombreux EPCI et imposer l'application de la nouvelle représentativité. À l'AMF, Marie-Cécile Georges estime que cette épée de Damoclès menace les compromis patiemment tissés dans les territoires. « Depuis trois ans, le QPC figure largement en tête des questions juridiques qui nous sont posées », confirme-t-on à l'Assemblée des communautés de France (AdCF). Pas moins de 58 % des présidents de communauté interrogés par l'AdCF estiment que l'équilibre politique de leur territoire est menacé.

Pour éteindre le feu, le sénateur socialiste et ancien ministre Alain Richard a concocté en urgence une proposition de loi qui rétablit la légitimité de l'accord local. Reste à savoir quand le Parlement pourra s'en saisir et, surtout, si le Conseil constitutionnel lui donnera son feu vert — M. Q.